

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>40</b>
<b>Présents</b>	<b>26</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>26</b>
<b>Exprimés</b>	<b>26</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
087-200049278-20230705-DEL-2023-35bis-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023



## EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet le Comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Sébastien MOREAU**, Président.

Date de la convocation : 28 juin 2023

### MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

Marie-Sophie AUBERGER représentée par **Anthony THEYS** - Michelle BESNIER représentée par **Matthieu ANOMAN**  
**Jean-Pierre BOSDEVIGIE** - **Isabelle BOULIATAUD** - **Daniel CHANGION** - **Alain DARBON** - **Estelle DELMOND** - Joël FORESTIER représentée par **Davis COUÉGNAS** - **Franck FOUR** - **Gérald GASCHET** - **Michaël KAPSTEIN** - **Philippe LAMARGOT** - **Henri LAVAUD** - Hubert LEHMANN représentée par **Danièle BAPT** - Lionel LEMASSON représenté par **Carole BEN TOUMIA** - **Gilles MATINAUD** - **Sébastien MOREAU** - **Jean-Pierre NEXON** - **Laurent PAQUET** - **Aurélié RÉMÉNIÉRAS** - Françoise RIVET représentée par **Micheline DE CUYPER**  
**Philippe SIMON** - **Michel THEYS** - **Guy TOUZET** - **Chantal TURBIEZ** - **Sébastien VINCENT**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### DÉLIBÉRATION N° 2023-35

#### OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PETR / PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Monsieur le Président rappelle :

- que l'article 5-2 des statuts du PETR précise que "le projet de territoire doit être compatible, d'une part, avec les documents d'urbanisme applicables dans le périmètre du pôle et, d'autre part, avec la Charte du PNR de Millevaches en Limousin. Dans ce dernier cas, une convention, conclue entre le PETR et le Syndicat mixte chargé de la gestion du PNR, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun ».

- qu'à l'issue de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion de PETR lancée en juillet 2020, la Chambre régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine avait émis 5 recommandations parmi lesquelles « contractualiser globalement les relations avec le PNR de Millevaches en Limousin afin de s'assurer de la bonne articulation des missions respectives de chacun ».

Les deux structures ont donc travaillé sur un projet de convention de partenariat. Les termes prévus dans cette convention sont les suivants :

- **Objet de la convention** : déterminer les conditions de coordination de l'exercice des prérogatives du PNR et du PETR sur leur périmètre commun.

Elle définit les conditions de la mise en œuvre des orientations de leurs documents stratégiques : la charte du PNR de Millevaches en Limousin d'une part, et le projet de territoire du Pays Monts et Barrages, d'autre part.

Elle doit également permettre une meilleure interconnaissance des réflexions, actions et projets portés par le PETR et le PNR. Elle prévoit ainsi la mise en place de points réguliers pour assurer à la fois l'interconnaissance des structures et le suivi de la convention.

Elle précise les thématiques communes portées par les parties et la complémentarité des actions du PNR et du PETR.

Plusieurs niveaux de partenariat y sont évoqués :

- Assurer le relais des actions de chacun,
- Porter une réflexion commune sur une thématique à enjeux issus des documents stratégiques,
- Participer à la mise en œuvre d'un projet initié par l'une ou l'autre des parties,
- Coordonner, coanimer et/ou co-accompagner la mise en œuvre de projets.

- **Thématiques communes objets du partenariat :**

- Les milieux aquatiques
- La forêt
- Les circuits courts alimentaires
- Les centres-bourgs
- Les activités de pleine nature
- Culture et patrimoine.

- **Suivi de la convention :**

- Mise en place d'un comité de suivi, composé de représentants des parties (élus et/ou techniques)
- Présentation du bilan de la convention de partenariat présenté aux instances de chacune des parties à l'issue du comité de suivi de la convention.
- Durée : la convention est signée pour l'ensemble du mandat actuel, mais pourra être modifiée par avenant en cas d'évolution jugée utile ou nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, valident la convention de partenariat présentée et autorisent le Président à la signer.

Fait et délibéré à Bujaleuf  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

**Le Président,  
Sébastien MOREAU**

